



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Agir • Mobiliser • Accélérer

# PLAN AGRICULTURE MÉDITERRANÉE

## Mise en oeuvre

# Sommaire

- Le contexte du plan Méditerranée
- La mise en œuvre du Plan Méditerranée
- La labellisation de l'Aire Agricole de Résilience Climatique (AARC)
- Le guichet maturation pour la labellisation
- La structuration de filières
- Le calendrier prévisionnel et liens utiles

# Le contexte

L'agriculture **méditerranéenne** est particulièrement **exposée** aux effets du changement climatique :

- Climat plus chaud, plus sec, risque d'intrusion saline plus important...
- Accroissement de la **fréquence** et **l'intensité** d'évènements climatiques tels que les canicules et les inondations **entraînant la fragilisation des activités agricoles.**
- Multiplication des phénomènes tels que températures trop élevées, faibles différentiels de température jour/nuit ou encore évènements pluvieux extrêmes qui affectent les cultures en termes de **quantité** et de **qualité des productions.**

# Le contexte

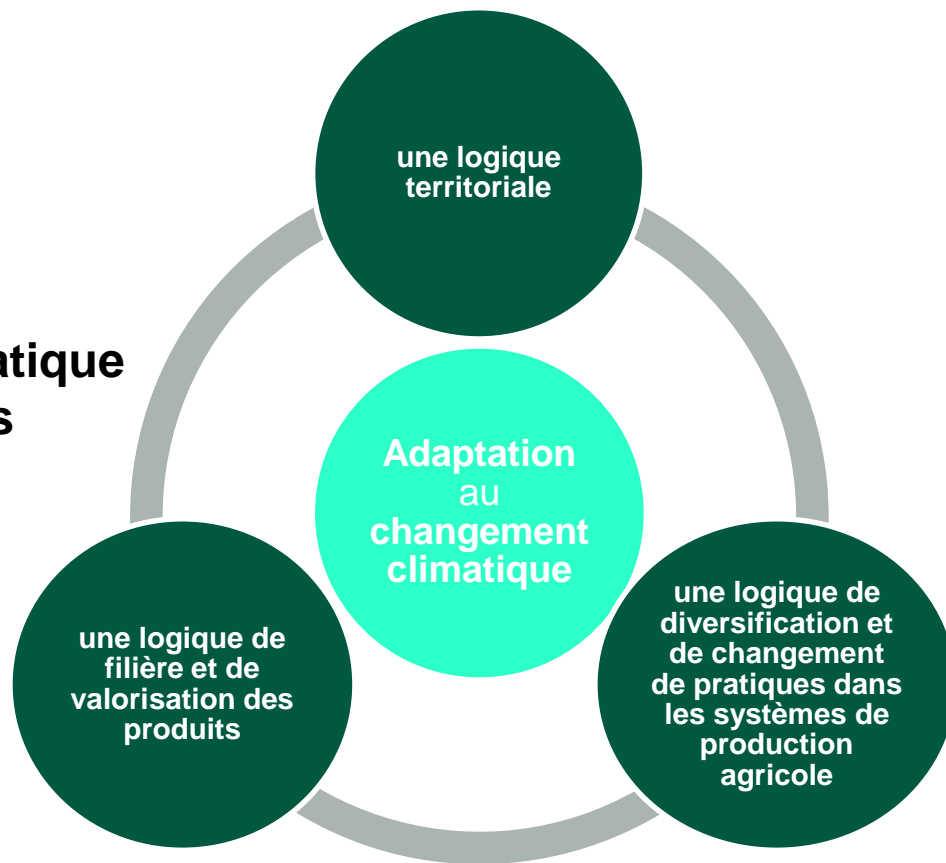
Lancement, le 16 juillet 2024 par le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire du **plan pour l'adaptation de l'agriculture méditerranéenne aux impacts du dérèglement climatique** => «plan Méditerranée», qui vise à préparer l'agriculture méditerranéenne de **demain** et à accompagner les **transformations profondes** à venir.

18 départements sont concernés par le plan Méditerranée :

Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Aude, Bouches-du-Rhône, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Drôme, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var et Vaucluse.

# Le contexte

**L'adaptation au changement climatique**  
dans les **territoires méditerranéens**  
nécessite une triple approche



# adaptation selon une triple approche



**une logique  
territoriale**

**une logique territoriale**, en ancrant la production dans un territoire et en produisant sur un bassin pour répondre à une demande de marché

# adaptation selon une triple approche

**une logique  
de filière et de  
valorisation  
des produits**

**une logique de filière et de valorisation des produits**, pour tirer le maximum de valeur ajoutée à la production, en lien avec les objectifs de renforcement de notre souveraineté alimentaire

# adaptation selon une triple approche

**une logique de  
diversification et  
de changement  
de pratiques  
dans les  
systèmes de  
production  
agricole**

**une logique de diversification  
et de changement de pratiques dans les  
systèmes de production agricole**, pour que  
l'activité agricole génère une plus forte valeur  
ajoutée et pour lutter contre une volatilité de  
la production et des marchés accrue par le  
changement climatique



# La mise en œuvre du Plan Méditerranée

en 2 étapes :

- **La labellisation des AARC**
- **L'accès aux appels à projets**

Un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la labellisation de territoires en **Aires Agricoles de Résilience Climatique (AARC)**,

ouverture le 25/10/24 – 1<sup>ère</sup> relève le 30/11/24

Un **guichet « maturation – Plan Méditerranée »**

pour les projets d'AARC nécessitant un accompagnement dans leur démarche.

ouvert mi-novembre

Un **Appel à Projets « structuration de filières – Plan Méditerranée »** pour les projets de territoires appartenant à une AARC labellisée

ouvert début décembre

# La mise en œuvre du Plan Méditerranée

objectif : **financer** des **projets** ancrés sur le **territoire**, pensés au regard du changement climatique, qui feront sens à court et moyen termes en prenant appui sur les données scientifiques et sur les **conditions** de **production**.

**Enveloppe nationale** à hauteur de **50M€** sur 2024-2025 :

- **guichet maturation** du plan Méditerranée (5M€).
- **AAP « structuration filières »** du Plan Méditerranée (25M€)
- **crédits réservés** sur **AAP de la planification écologique** (20M€)

# L'Aire Agricole de Résilience Climatique

## Définition :

L'Aire Agricole de Résilience Climatique est une démarche portée sur un **territoire** avec un ou des **projets** de **filière**, associant **plusieurs acteurs** de la chaîne de valeur, répondant aux enjeux **d'adaptation** et/ou **atténuation** spécifiques au couple filière/territoire.

Ces démarches doivent clairement identifier les impacts du changement climatique sur l'agriculture dans la filière et le territoire concernés et proposer des actions et projets pour les dépasser dans le cadre d'un partenariat.

# L'Aire Agricole de Résilience Climatique

## Les 4 conditions définissant une AARC :

1. un territoire
2. un projet de filière pour des productions agricoles déterminées
3. une composition partenariale
4. la poursuite d'objectifs d'adaptation ou d'atténuation du changement climatique e gestion de la ressource en eau

# L'Aire Agricole de Résilience Climatique

## Un territoire 1/2

Le territoire candidat à la labellisation AARC se situe **dans un ou plusieurs des** 18 départements concernés par le Plan Méditerranéen.

La taille du territoire associé à la démarche doit être cohérente au regard du ou des projets de filière(s), des acteurs concernés et des objectifs d'adaptation et/ou d'atténuation du changement climatique poursuivis.

Le territoire d'une AARC peut ainsi se limiter à quelques communes ou bien couvrir plusieurs départements.

# L'Aire Agricole de Résilience Climatique

## Un territoire 2/2

Pour certains projets de filière, une partie de la production ou de la transformation peut se situer en dehors du périmètre du territoire concerné par la démarche territoriale.

Dans la plupart des cas, le territoire couvert par la démarche AARC est contigu. Il peut néanmoins être accepté un territoire **discontinu** lorsque la logique partenariale ou la cohérence de l'aire l'impose (transformation éloignée de la production ou zones viticoles réparties sur plusieurs territoires).

En fonction des projets, des acteurs et des filières concernées, il est **possible** que le **périmètre de géographique** de certaines AARC **se chevauche**.

# L'Aire Agricole de Résilience Climatique

## Un projet de filière pour des productions agricoles déterminées 1/2

La démarche candidate à la labellisation AARC doit concerner **une ou plusieurs filières bien définies au plan économique.**

Celles-ci peuvent **inclure une ou plusieurs productions**, dès lors qu'il existe des liens économiques entre ces différentes productions (valorisation de coproduits, polyculture élevage).

Sans lien économique entre les productions, il s'agira de procéder à une démarche de labellisation AARC distincte.

# L'Aire Agricole de Résilience Climatique

## Un projet de filière pour des productions agricoles déterminées 2/2

La **production agricole** doit être **au cœur du territoire** visant la **labellisation AARC**.

Une démarche sans lien avec la production locale ne peut être labellisée AARC.

Une attention particulière est portée à l'évaluation de la **pertinence** et de la **viabilité sociale, environnementale et économique**.

Les productions doivent être agricoles, alimentaires comme non alimentaires.



# L'Aire Agricole de Résilience Climatique

## Une composition partenariale 1/2

**L'amont agricole doit être représenté**, en particulier la participation d'agriculteurs sous la forme de groupements (organisations de producteurs, coopératives agricoles, autres collectifs, etc.).

**Au moins un représentant de l'aval** (collecte, transformation, expédition, distribution généraliste ou spécialisée, y compris en circuits courts).

Les organisations interprofessionnelles peuvent également être associées, notamment lorsqu'elles disposent d'une représentation régionale ou lorsqu'elles sont reconnues pour des productions locales (certains produits sous signe de qualité).

# L'Aire Agricole de Résilience Climatique

## Une composition partenariale 2/2

L'association des chambres d'agriculture compétentes sur le territoire du projet de l'AARC et des agences de l'eau est encouragée.

Les collectivités territoriales, notamment les régions et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), peuvent participer.

Toute démarche candidate à la labellisation AARC doit être **portée** par un **chef de file qui la représente**. Le chef de file anime le partenariat des acteurs en amont et en aval de la labellisation. La **détermination** du chef de file relève du choix des **partenaires engagés** dans la démarche de labellisation.

# L'Aire Agricole de Résilience Climatique

## La poursuite d'objectifs d'adaptation ou d'atténuation du changement climatique et de gestion de la ressource en eau 1/1

Ces objectifs **ne peuvent revêtir un caractère purement accessoire ou secondaire** par rapport à des objectifs d'une autre nature, notamment économiques ou industriels.

Ces objectifs doivent être **décrits de manière précise** et s'appuyer sur un **diagnostic étayé scientifiquement et territorialisé**. Il est possible d'utiliser les études déjà réalisées ou si nécessaire suite à la labellisation.

**Le lien entre les actions envisagées et l'atteinte de ces objectifs** d'adaptation ou d'atténuation doit être explicité.

# Le projet de labellisation AARC

Nécessite une **feuille de route** couvrant au moins la période **2025-2026** et contenant :

- Un document décrivant chacune des quatre conditions définissant l'AARC :
  - un territoire,
  - un/des projet(s) de filière,
  - plusieurs acteurs (amont/aval),
  - des objectifs d'adaptation/atténuation ;
  
- Un plan d'actions prévisionnel :
  - identification des chantiers, liste des projets à conduire et des bénéficiaires,
  - financements envisagés avec des jalons et des sources de financements au moins indicatifs ;

# Le projet de labellisation AARC

Nécessite une **feuille de route** couvrant au moins la période **2025-2026** et contenant (suite) :

- La liste des membres et leurs coordonnées ;
- La désignation d'un chef de file pour les échanges avec l'administration ;
- Un descriptif des modalités de gouvernance du projet ;
- Si déjà réalisée, une convention de partenariat indiquant le rôle de chacun des partenaires de la démarche (pas obligatoirement signée à ce stade).

# Le projet de labellisation AARC

**Seules les démarches territoriales suffisamment matures pourront être labellisées, les autres seront orientées vers le guichet maturation**

Une attention particulière sera portée :

- Au respect des quatre conditions nécessaires à labellisation AARC (un territoire, un/des projet(s) de filière, plusieurs acteurs et des objectifs d'adaptation/atténuation) ;
- A la qualité de la démarche dans son ensemble et sa cohérence interne et externe ;
- A sa pertinence économique et financière.

# Le projet de labellisation AARC

**Modalités de dépôt :**

**Dossier téléchargeable sur le site de la DRAAF PACA**

<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/appele-a-manifestation-d-interet-ami-pour-la-labellisation-d-aires-agricoles-de-a4282.html>

**Dossier à transmettre par courrier électronique jusqu'au 30 novembre 2024** minuit (heure de Paris) à l'adresse :

[pamed.draaf-paca@agriculture.gouv.fr](mailto:pamed.draaf-paca@agriculture.gouv.fr)

(Pour l'envoi de fichier > 8 Mo, utiliser un logiciel de transfert de fichiers)

# PLAN MEDITERRANEE

# APPEL A PROJETS – STRUCTURATION DE FILIERES



# APPEL A PROJETS – STRUCTURATION DE FILIERES PAM

## 1. Présentation du dispositif

Objectif du dispositif : accompagner la structuration et la transformation des filières des produits agricoles et agroalimentaires, y compris pour les productions agricoles non-alimentaires, ayant pour objectif l'adaptation et/ou l'atténuation du changement climatique et la gestion de la ressource en eau sur le territoire de la démarche labellisée AARC dont la ou les filières relève(nt).

Quels projets ? : Les projets financés doivent permettre aux filières de s'engager dans un processus de transformation, tant sur les plans économique et social (souveraineté alimentaire, compétitivité) que dans les domaines environnemental et sanitaire (transition écologique, adaptation des pratiques au changement climatique, développement des alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires, réduction des émissions des gaz à effet de serre et de l'utilisation de l'eau, bien-être animal et préservation de la biodiversité).

### Liste des régions et départements concernés :

- Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, et Vaucluse pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Corse-du-Sud et Haute-Corse pour la région Corse ;
- Ardèche et Drôme pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Aude, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Pyrénées Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne pour la région Occitanie,
- Lot et Garonne pour la région Nouvelle-Aquitaine.

## 2. Bénéficiaires et organisation du projet collectif

**Bénéficiaires** : acteurs des filières agricoles et agroalimentaires que ce soit un acteur économique (exploitations agricoles et leurs groupements, collecteurs, coopératives, entreprises de transformation agroalimentaires, négoce, distributeurs), un acteur de la R&D, une structure fédérant plusieurs entreprises (société de projet, GIE, association...), une entité représentative des entreprises de la filière ou une interprofession, un institut technique agricole ou agroalimentaire, un centre technique ou une chambre d'agriculture.

### **Organisation du projet collectif** :

- Les partenaires du projet identifient une structure chef de file représentant le projet. Elle est l'interlocuteur privilégié de FranceAgriMer. Elle est l'unique entité contractant une convention avec FranceAgriMer et répercute l'aide auprès des autres partenaires du projet, comme prévu par la convention.
- Deux partenaires au moins doivent être indépendants, relevant d'au moins deux maillons différents d'une ou plusieurs filières ;
- Un opérateur de l'amont agricole et une entreprise doivent toujours être représentés dans le partenariat ;
- La ou les production(s) agricole(s) associées au projet doi(ven)t être au cœur du territoire défini par la démarche labellisée AARC ;

Pour les projets de coopératives ou d'interprofessions, la présence d'un partenaire autre que le porteur de projet n'est pas obligatoire.

# 3. Modalités d'attribution

## Modalités d'attribution de l'aide :

- Les dépenses présentées par projet doivent être supérieures à 100 000 euros ;
- L'aide publique aux dépenses immatérielles est plafonnée, par projet, à 300 000 euros dans la limite maximale de 50 % du coût total éligible de ces dépenses ;
- L'aide publique aux dépenses matérielles est plafonnée, par projet, à 3 000 000 euros dans la limite maximale de 40 % du coût total éligible de ces dépenses.
- Majoration de ces taux possible sous réserve de l'encadrement d'aide d'Etat applicable, à titre dérogatoire, pour des projets stratégiques particulièrement forts signalés par le préfet de région au moment de la sélection des projets par le comité de pilotage régional. Ce signalement doit donner lieu à une formalisation des justifications de la mobilisation de cette exception, incluant les raisons de l'impossibilité de mobiliser d'autres financements publics.

## 4. Critères d'éligibilité

### Critères d'éligibilité :

- Les projets doivent être réalisés sur une **période de 12 à 36 mois** (possibilité de prolonger dans la limite d'un an).
- Le montant des dépenses présentées doit être supérieur à **100 000 euros**.
- Le projet doit être validé dans le cadre d'une **démarche préalablement labellisée AARC**.
- Les demandeurs doivent justifier du **caractère structurant du projet** et démontrer être engagés dans une **démarche collective** en répondant en particulier aux exigences suivantes :
  - Le dépôt doit être réalisé par un **chef de file**, coordinateur du projet et disposant, au moment du dépôt, d'un accord de partenariat signé par le chef de file et ses partenaires ;
  - Le projet figure dans la **liste des projets inscrits** dans le cadre d'une démarche labellisée AARC ;
  - Le projet associe au moins **deux partenaires indépendants** relevant de différents maillons d'une ou plusieurs filières ;
  - Le projet associe au moins un **opérateur de l'amont agricole et une entreprise**.
- Les OP et AOP reconnues doivent justifier le recours à ce dispositif plutôt qu'à l'outil des programmes opérationnels.

## 5. Enveloppe et dépenses éligibles

Enveloppe : 25 millions d'euros.

### Dépenses éligibles :

#### ➤ Dépenses immatérielles :

- ❖ salaire brut et les charges patronales du personnel du chef de file ou des partenaires, ainsi que les personnels mis à disposition ;
- ❖ prestations extérieures juridiques, financières, informatiques, d'études et de conseils, directement en lien avec le projet (plafonnées à 50 % du coût éligible des dépenses du projet).

#### ➤ Dépenses matérielles :

- ❖ coût des investissements à l'aval des filières, relatifs par exemple à la collecte, au tri, au commerce de gros, au stockage, à la préparation et à la transformation des produits agricoles ;
- ❖ coût des investissements destinés à la réalisation de prototypes ou démonstrateurs (pour les projets de recherche et développement) ;
- ❖ acquisition, construction ou rénovation de biens immobiliers liés au projet. Les terrains achetés sont admissibles dans la limite de 10 % du coût total admissible de cette dépense.

## 6. Dépôt et sélection

### Dépôt :

Les dossiers de candidature doivent être déposés, sous format électronique, sur le téléservice disponible sur le site internet de FranceAgriMer.

La date et l'heure de dépôt sur le téléservice font foi.

### Sélection :

Les dossiers éligibles sont évalués par un comité de pilotage régional (COPIL) piloté par chacune des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) concernées par le plan « agriculture climat Méditerranée » qui sélectionne les projets à retenir. FranceAgriMer est invité à chaque COPIL.

La DRAAF décide de l'opportunité de réaliser des auditions pour les projets déposés.

### Conventionnement :

Les porteurs des projets lauréats signent une convention avec FranceAgriMer dans laquelle il est prévu une avance de 50 % maximum puis un solde à transmettre à FranceAgriMer dans les 3 mois suivant la fin de réalisation des actions.

# 7. Contenu attendu des dossiers

## Les dossiers déposés doivent comporter :

- Un descriptif littéraire et détaillé du dossier de candidature ;
- Un plan de financement, les dépenses détaillées, la taille et la situation de l'entreprise ;
- La grille d'évaluation d'indicateurs d'impact ;
- La convention de partenariat signée par le chef de file et ses partenaires ;
- Le courrier de labellisation de la démarche AARC au sein de laquelle s'inscrit le projet, avec l'annexe des projets inclus dans la démarche labellisée AARC ;
- Une présentation synthétique du projet sous forme de diaporama de 20 diapositives maximum, utilisé en cas d'audition ;
- Le cas échéant, pour les grandes entreprises, le scénario contrefactuel ;
- Les devis relatifs aux investissements matériels ;
- Les devis relatifs aux prestations ;
- Les comptes sociaux des deux derniers exercices clos ;
- Lorsqu'un partenaire du projet est une organisation de producteurs ou une association d'organisation de producteurs ou répond aux conditions pour être reconnu comme OP ou AOP, dans un secteur susceptible de bénéficier d'un programme opérationnel financé par le FEAGA, il doit justifier de sa demande d'aide au titre du présent dispositif.

# PLAN MEDITERRANEE

**Guichet maturation  
des démarches territoriales en vue de leur  
labellisation AARC  
(aires agricoles de résilience climatique)  
relatif au plan « PAM »**



# 1. Présentation du dispositif

## Objectifs :

- Aide à la phase de maturation des démarches de labellisation AARC, afin de permettre l'émergence des démarches territoriales qui souhaitent obtenir la labellisation AARC dans le cadre d'appels à manifestations d'intérêts régionaux mis en place par les Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).
- Financement de la construction de démarches collectives impliquant plusieurs maillons de la chaîne alimentaire.

## Bénéficiaires :

Acteurs des filières agricoles et agroalimentaires que ce soit un acteur économique (exploitations agricoles et leurs groupements, collecteurs, coopératives, entreprises de transformation agroalimentaires, négoce, distributeurs), un acteur de la R&D, une structure fédérant plusieurs entreprises (société de projet, GIE, association...), une entité représentative des entreprises de la filière ou une interprofession, un institut technique agricole ou agroalimentaire, un centre technique ou une chambre d'agriculture.

## Taux d'aide :

- 80 % du coût total des dépenses éligibles

Plancher des dépenses : 10 000 €

Plafond d'aide : 100 000 €

## Durée du projet :

- de 4 à 12 mois

## 2. Enveloppe et dépenses éligibles

Enveloppe financière : 5 millions d'euros

Dépenses éligibles :

- Salaire brut et charges patronales du personnel du chef de file ou des partenaires, ainsi que des personnels mis à disposition ;
- Prestations extérieures juridiques, financières, informatiques, d'études, de formation, de diagnostics environnementaux (ACV, bilan carbone) et de conseils techniques directement en lien avec le projet (plafonnées à 60 % du coût total éligible des dépenses du projet).

Dépenses inéligibles :

- Dépenses de fonctionnement courant du chef de file et/ou des partenaires ;
- Dépenses liées aux déplacements, aux frais de mission et aux primes ;
- Dépenses d'abonnements, communication et promotion ;
- Investissements matériels ;
- Investissements déjà financés dans le cadre d'autres dispositifs d'aide.

Toutes les dépenses engagées avant la date d'autorisation de commencer les travaux sont réputées inéligibles.

## 3. Modalités de dépôt

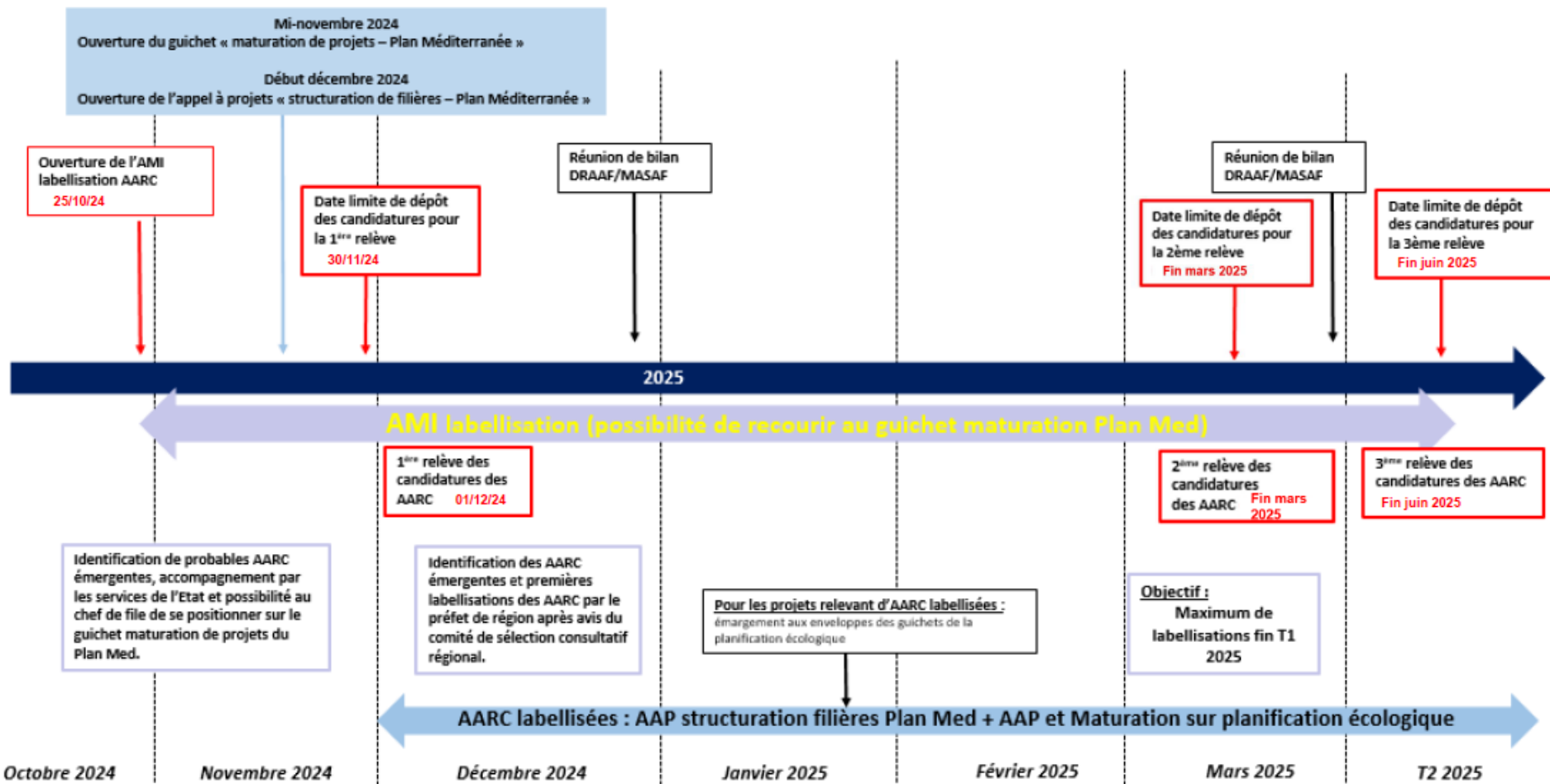
### Dépôt de la demande d'aide :

- Le dépôt se fait dans la téléprocédure dédiée de FranceAgriMer (PAD) ;
- Les demandes sont traitées dans leur ordre d'arrivée en tenant compte le cas échéant de la dernière validation dans le téléservice, et dans la limite des crédits disponibles ;
- L'autorisation de commencer les travaux (ACT) prend effet dès que le demandeur valide le dépôt de sa demande, mais sans garantie d'octroi d'aide à ce stade ;
- La décision d'octroi de l'aide comprend, outre la confirmation de l'ACT, la liste des dépenses éligibles et le montant maximum d'aide attribué ;
- Le paiement de l'aide s'effectue après dépôt d'une demande de paiement, sur présentation de la copie des factures détaillées de l'ensemble des dépenses éligibles réalisées.

### Éléments du dossier de la demande d'aide :

- La description détaillée du projet en précisant la conformité aux conditions de labellisation d'une démarche AARC tels qu'énoncé dans les AMI régionaux, la nature des actions financées et leur calendrier prévisionnel ;
- Le plan de financement, les dépenses détaillées, la taille et la situation financière de l'entreprise ;
- Les devis détaillés et chiffrés des prestations ;
- Les lettres d'engagement signées des partenaires identifiés à ce stade ;
- L'attestation de *minimis* du chef de file et des partenaires le cas échéant engagés financièrement.

# Calendrier prévisionnel



# Liens utiles...

## Plan agriculture méditerranée

### ***AMI - Labellisation en Aire Agricole de Résilience Climatique (site DRAAF PACA)***

<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/appel-a-manifestation-d-interet-ami-pour-la-labellisation-d-aires-agricoles-de-a4282.html>

### ***Guichet Maturation labellisation PAM (site FranceAgriMer)***

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-projets-collectifs/Guichet-maturation-des-demarches-territoriales-en-vue-de-leur-labellisation-AARC-aires-agricoles-de-resilience-climatique-relatif-au-plan-PAM>

### ***AAP Structuration de filières PAM (site FranceAgriMer)***

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-projets-collectifs/Appel-a-projets-Structuration-de-filieres-PAM>

# Liens utiles...

## *Planification écologique - autres Guichets collectifs*

### *Guichet maturation des projets territoriaux (site FranceAgrimer) depuis le 04/06/24*

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-projets-collectifs/Guichet-maturation-des-projets-territoriaux>

### *AAP « projets territoriaux » (site FranceAgriMer) depuis le 24/06/24*

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-projets-collectifs/Projets-territoriaux>

### *AAP « Projets territoriaux filières légumineuses » (site FranceAgriMer) depuis le 28/06/24*

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-projets-collectifs/Projets-territoriaux-filiere-legumineuses>



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*